

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2014

Le dix-sept novembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoir :

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine	MIMART Sylvain excusé
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick excusé pouvoir à MJ MANNEHEUT
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle,	LECOLAZET Didier Absent	HEUDES Thierry

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme THÉAULT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 12/11/2014

Affichage : 26/11/2014

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des suffrages.

Participation financière 2014 à l'école Saint Michel (délibération n° 2014 11 17-01)

Cette participation est versée chaque année à l'école privée de la commune au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur Vains fréquentant l'école Saint Michel sur la base du coût d'un élève qui fréquente l'école publique.

Pour l'école publique, le total des dépenses s'élève à 66 713.82€ et 103 élèves étaient scolarisés au 1^{er} janvier 2014 dans cette école. Le prix de revient est de 647.71€ par élève.

Au 1^{er} janvier 2014, l'école Saint Michel comptabilisait 21 élèves de Vains. Le montant de la participation s'élève à 13601.91€ pour l'année 2014.

Monsieur Deville informe qu'un acompte de 6 300€ a été versé en mars à l'école Saint Michel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 13601.91€ moins les 6 300€ d'acompte soit un solde de 7301.91€ au titre de la participation 2014

CLECT (délibération n° 2014 11 17-02)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et /ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert de compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 21 octobre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT, d'annexer ce rapport à la présente décision et de la transmettre à la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel.

Service de l'eau : Renouvellement de canalisation

M le Maire rappelle que le réseau d'adduction d'eau potable présente une faiblesse importante sur la partie La Haguille et le Saussey. Le bureau d'études mutualisé de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel a d'abord présenté un projet de renouvellement à la commune qui a été validé. Actuellement, le bureau d'études élabore le descriptif technique ainsi que l'estimation chiffrée du coût des travaux. Lors de la réception de ces pièces une consultation sera lancée avec la réalisation d'une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Tourisme : Développement qualitatif de l'accueil des randonneurs et touristes sur notre territoire

M le Maire indique qu'il convient de poursuivre la réflexion sur les possibilités de stationnement des véhicules des clients des guides de traversées de la Baie. Il souhaiterait faire évoluer cette forte contrainte en un atout majeur. La solution de la gestion des flux lors des mascarats donne pour le moment satisfaction. Néanmoins, cette solution ne peut être que temporaire notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation du site depuis quelques années. De plus dans la perspective de la marée du siècle, le dispositif actuellement mis en œuvre lors des grandes marées, risque de se révéler insuffisant. Pour ce futur événement, il est indispensable de prévoir une organisation qui assure la fluidité de la circulation et la sécurité des personnes qui se rendront sur le site. Plusieurs propositions sont évoquées pour cette marée du siècle :

- la mise en place d'une navette de bus,
- l'interdiction d'accéder au Grouin du sud en voiture pour le réserver au moyen de déplacement doux (vélos, piétons, attelage ...).

M Deville indique qu'il est essentiel de planifier au plus vite l'organisation qui sera retenue, car la marée du siècle c'est en mars prochain. Les recherches d'un parking de délestage doivent se poursuivre.

M le Maire propose de solliciter la SAFER pour un soutien dans cette démarche. L'objectif serait de trouver une parcelle agricole disponible sur la commune, afin de pouvoir organiser un échange avec une parcelle agricole à proximité du Grouin du Sud, laquelle servirait de parking de délestage lors des journées de forte affluence sur le site. Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la pertinence de contacter la SAFER. M le Maire indique alors qu'il ne la saisira pas. Cependant, il reste ouvert à toute proposition, afin de trouver une solution durable, qui permettrait de réduire les nuisances visibles (irrespect des stationnements, déjections, dégradations des parcelles ...) tant pour les riverains du Grouin du Sud que pour les habitants de la commune (contrainte due au sens de circulation imposé, ...) ; tout en offrant une qualité d'accueil et de déplacement aux touristes qui ont fait le choix de venir admirer une vue magnifique dans un site remarquable.

Droit de préemption urbain : Délégation (délibération n° 2014 10 20-03)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Compte rendu de réunions

Commission du personnel : réunit le jeudi 13 novembre, cette commission s'est penchée sur la réorganisation des locaux administratifs. D'une part pour la mise aux normes en terme d'accessibilité de la mairie ; et d'autre part afin de permettre une meilleure prise en charge du public. De plus cette réorganisation avec deux bureaux distincts favoriserait une concentration accrue des agents sur leurs missions administratives et limiterait les risques d'erreur. Alors cette possible organisation libérerait le bureau commun actuel, qui pourrait alors être transformé en salle d'attente et en lieu d'aisance accessible pour tous publics. Cette réorganisation pourrait faciliter la mise à disposition la salle des conseils, actuellement sous occupée.

Questions diverses

Renégociation de 2 emprunts du service de l'eau : M le Maire indique avoir entrepris des démarches en ce sens. Néanmoins, aucune opportunité de remboursement anticipé et de refinancement à taux fixe sur les mêmes conditions de durée ne permettrait de dégager un gain certain. En effet, le montant des indemnités de remboursement anticipé sont, à ce jour, défavorables à la collectivité ».

Plan Local d'Urbanisme Intercommunale : La disposition relative à la généralisation du PLUI a été votée dans le cadre du projet de loi ALUR puisque son article 63 précise que « Désormais, les communautés d'agglomération et les communautés de communes seront de plein droit compétentes en matière de carte communale et en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu ». Ce transfert s'effectuera au plus tard le 27 mars 2017. Il

convient de préciser que le PLUI n'est pas la superposition de l'ensemble des documents existants sur un territoire, mais la rédaction d'un nouveau document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité.

Périmètre de protection modifié du Mont Saint Michel : la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel a voté une motion contre le projet actuel. Une manifestation d'élus est prévue prochainement.

Réseau d'assainissement de Genêts : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes études réalisées sur le projet d'assainissement de Genêts, qui consistaient à évaluer plusieurs théories (pertinence d'un raccordement à la station d'assainissement de Saint Jean Le Thomas, ou création d'une nouvelle station à Genêts, ou raccordement à la station d'assainissement d'Avranches) sont achevées. Elles ont conclu au raccordement de Genêts à la station d'Avranches. Bien que le projet de tracé ne soit pas arrêté, il est fort probable que soit retenu, le passage par le Grand Port.

Dossier urbanisme : Mme Théault informe le Conseil Municipal des différentes décisions intervenues et des nouveaux dossiers en matière d'urbanisme depuis le Conseil Municipal d'octobre. Elle donne lecture de la réponse du cabinet Vidal concernant la conformité entre le tracé de l'orientation d'aménagement n°1 et le plan de zonage sud.

Le Noël des enfants 2014 : il sera organisé comme les années passées, par les élèves de la Maison Familiale Rurale, qui accueilleront les enfants de la commune le vendredi 12 décembre à 18h00, au sein de leur établissement scolaire. Compte tenu du succès rencontré l'an passé, c'est à nouveau le groupe Bretelles et Compagnie qui assurera l'animation de cette soirée. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il continuera, comme son prédécesseur, à prendre en charge à titre personnel la prestation des artistes.

Voeux 2015 de la municipalité : Vendredi 23 janvier 2015 à la salle polyvalente

Repas des anciens 2015 : fixé au dimanche 1^{er} mars

Elections départementales : Dimanche 22 et 29 mars 2015

Date des prochains conseils municipaux : 15 décembre 2014 et 19 janvier 2015

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 22h45.

La présente séance contient trois délibérations numérotées 2014 11 17-01 à 2014 11 17-03

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	Absent
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	Absent
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	